

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 23 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-sept s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER - Marie-Pierre HOLVOET - Michel VIVIEN - Vincent BERRIER - Martine DERLIQUE - Nicolas CARRE - Brigitte KUBIAK - Daniel PETIT - Marie-Rose DUCROCQ - Laure BLASZCZYK - Lars PLOEGER - Liliane GORKA - Jérôme DEROO - Bianca ROSSIGNOL - Laura NOWAK - Hervé DUQUESNE - Michèle JACQUET - Serge BOY - Véronique DIERS - Michel POINTU - Maxime BARRE - Jeannine BOURLARD - Alain BLANQUIN - Bérangère ROGER - Brigitte THIERENS - Franck FOUCHER - Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Véronique CLERY à Marie-Pierre HOLVOET - Jean-François BRUNEL à Philibert BERRIER - Samuel BAJEUX à Lars PLOEGER - Hélène PIWEK à Nicolas CARRE - Gabriel BOITEL à Bérangère ROGER

Etaient absents : Jean-Luc BILLIET

Mme Laure BLASZCZYK a été élue Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès – verbal du 14 avril 2021 :

Résultat du vote : Unanimité

Informations

Socle Numérique des écoles élémentaires

Le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

A ce titre une démarche d'appel à projet « Socle numérique des écoles élémentaires » a été lancée par les services de l'Etat.

Cet appel à projet vise ainsi à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**.

Il est fondé sur les trois volets suivants :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériel et réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cette démarche concerne les **écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base**, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des Etats Généraux du Numérique pour l'Education.

L'aide de l'État est comprise entre **50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Sur la base d'un diagnostic partagé avec les équipes pédagogiques et dans le cadre d'objectifs communs, la commune a souhaité répondre à cet appel à projet en proposant le déploiement de tablettes numériques pour l'année scolaire 2021-2022 au sein des écoles élémentaires Alphonse Lamartine, Anatole France et Jean de la Fontaine permettant de couvrir l'ensemble des besoins pour ces trois établissements. Ainsi le montant de la dépense prévisionnelle totale pour ces équipements représente 26705 €.

Les services de l'Etat nous ont informés que le projet de la commune avait reçu un avis favorable en étant retenu pour un accompagnement financier total s'élevant à 18554 €.

1 Achat de deux véhicules

Le constat de vétusté du parc automobile de la commune affecté aux services techniques a nécessité de procéder, en remplacement de véhicules utilitaires, à l'achat le 16 avril 2021 de deux véhicules Renault Kangoo Express confort – Blue DCI 80, auprès de la société LOURME située ZAC de la porte Nord 62700 Bruay La Buissonnière, pour un montant unitaire de 11 439,76 € HT soit un total général de 22 879,52 € HT incluant la participation commerciale, la taxe fiscale, la taxe de gestion, le certificat et la démarche d'immatriculation, la redevance d'envoi et le carburant

2 Notification du marché Skatepark

Suite à la question présentée en conseil municipal le 26 février 2021, concernant la construction d'un Skatepark au stade Basly la municipalité souhaite informer l'assemblée qu'une consultation relative au marché de construction avait été lancée le 16 avril 2021 pour la fourniture et la pose de modules dans un premier lot et la réalisation de la plateforme dans un second lot.

Ce premier lot a été notifié à la société CAMMA SPORT située ZA du Hindré – 9 rue de la Croix du Hindré à BREAL – SOUS – MONTFORT (35310) le 31 mai 2021 et se décompose de la façon suivante :

- La fourniture et la pose des modules pour 33 510 € HT ;
- Une prestation supplémentaire éventuelle concernant la fourniture et la pose de module de slide pour un montant de 675,00 € HT ;
- Une seconde prestation supplémentaire éventuelle concernant la fourniture et la pose de module de slide horizontal pour un montant de 325,00 € HT.

Le second lot a été notifié à la société IDVERDE située ZAL de l'Epinette - Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160) le 21 mai 2021 et se décompose de la façon suivante :

- La tranche ferme pour la réalisation de la plateforme, fourniture et pose de la main courante pour un montant de 24 212,38 € HT ;

- Une prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la dépose des clôtures existantes pour un montant de 4 000 € HT ;

- Une tranche optionnelle concernant la fourniture et pose des clôtures autour du complexe sportif Basly pour un montant de 33 270 € HT.

Pour le second lot, la tranche optionnelle et la prestation supplémentaire ne seront réalisées qu'à la condition de l'obtention de la subvention.

Ainsi au regard du retour des sociétés concernant les délais d'exécution, le Skatepark devrait être livré pour le 23 juillet 2021.

Chapitre I – Organisation du travail Municipal

1 Création commissions permanentes du Conseil Municipal

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont exclusivement composées d'élus.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le Maire est président de droit de toute commission.

Les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Constituer** les 7 commissions suivantes :
 - Cohésion sociale – Politique de la Ville
 - Développement économique – Commerce – Artisanat
 - Enseignement – Petite Enfance – Garderie périscolaire – Restauration scolaire
 - Jeunesse – Sport
 - Travaux – Urbanisme
 - Culture – Événementiel – Communication
 - 3ème âge – Solidarité

- **Décider** que chaque commission sera composée de 10 membres en plus du Maire, Président de droit.
- **Décider** que chaque commission sera constituée de :
 - 7 membres de la liste « Auchel avec vous et pour vous »
 - 1 membre de la liste « Auchellois par choix »
 - 1 membre de la liste « Auchel nouvelle ville »
 - 1 membre de la liste « Auchel choisissez l'avenir »
- **Procéder** au vote pour les 7 commissions.

Résultat du vote : Unanimité

Résultat du vote :

Pour la commission Cohésion Sociale – Politique de la Ville : ont été élus à l'Unanimité, liste Auchel avec vous et pour vous Véronique CLERY, Michel VIVIEN, Martine DERLIQUE, Daniel PETIT, Jean-François BRUNEL, Michel POINTU, Michèle JACQUET, liste Auchellois par choix Bérangère ROGER, liste Auchel nouvelle ville Brigitte THIERENS, liste Auchel choisissez l'avenir Franck FOUCHER.

Pour la commission Développement Economique - Commerce - Artisanat : ont été élus à l'Unanimité, liste Auchel avec vous et pour vous Nicolas CARRE, Marie-Pierre HOLVOET, Michel VIVIEN, Véronique CLERY, Laure BLASZCZYK, Laura NOWAK, Véronique DIERS, liste Auchellois par choix Bérangère ROGER, liste Auchel nouvelle ville Brigitte THIERENS, liste Auchel choisissez l'avenir Franck FOUCHER.

Pour la commission Enseignement - Petite Enfance, Garderie périscolaire – Restauration scolaire : ont été élus à l'Unanimité, liste Auchel avec vous et pour vous Brigitte KUBIAK, Marie-Rose DUCROCQ, Liliane GORKA, Bianca ROSSIGNOL, Samuel BAJEUX, Hervé DUQUESNE, Maxime BARRE, liste Auchellois par choix Gabriel BOITEL, liste Auchel nouvelle ville Brigitte THIERENS, liste Auchel choisissez l'avenir Ingrid STIEVENARD.

Pour la commission Jeunesse - Sport : ont été élus à l'Unanimité, liste Auchel avec vous et pour vous Michel VIVIEN, Véronique CLERY, Lars PLOEGER, Samuel BAJEUX, Hervé DUQUESNE, Maxime BARRE, Alain BLANQUIN, liste Auchellois par choix Gabriel BOITEL, liste Auchel nouvelle ville Brigitte THIERENS, liste Auchel choisissez l'avenir Ingrid STIEVENARD.

Pour la commission Travaux - Urbanisme : ont été élus à l'Unanimité, liste Auchel avec vous et pour vous Marie-Pierre HOLVOET, Hervé DUQUESNE, Michel VIVIEN, Nicolas CARRE, Brigitte KUBIAK, Marie-Rose DUCROCQ, Michel POINTU, liste Auchellois par choix Bérangère ROGER, liste Auchel nouvelle ville Brigitte THIERENS, liste Auchel choisissez l'avenir Franck FOUCHER.

Pour la commission Culture – Événementiel - Communication : ont été élus à l’Unanimité, liste Auchel avec vous et pour vous Vincent BERRIER, Marie-Pierre HOLVOET, Véronique DIERS, Bianca ROSSIGNOL, Hélène PIWEK, Samuel BAJEUX, Jean-François BRUNEL liste Auchellois par choix Bérangère ROGER, liste Auchel nouvelle ville Brigitte THIERENS, liste Auchel choisissez l’avenir Ingrid STIEVENARD.

Pour la commission 3^{ème} âge - Solidarité : ont été élus à l’Unanimité, liste Auchel avec vous et pour vous Martine DERLIQUE, Daniel PETIT, Serge BOY, Bianca ROSSIGNOL, Michel POINTU, Jean-François BRUNEL, Jeannine BOURLARD, liste Auchellois par choix Bérangère ROGER, liste Auchel nouvelle ville Brigitte THIERENS, liste Auchel choisissez l’avenir Franck FOUCHER.

Chapitre II – Administration Générale

2 Report des manifestations de juin 2021

En raison du report des élections Départementales et Régionales des 13 et 20 Juin 2021 aux 20 et 27 Juin 2021, les manifestations municipales des 26 Juin 2021 (délibération 27 du 14 Avril 2021 – « Anniversaire des 20 ans de l’Odéon ») et 27 Juin 2021 (délibération 23 du 14 Avril 2021 – « Auchel Festi Color ») sont reportées sur le 2^{ème} semestre 2021, en fonction de l’évolution de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’approuver** les reports de ces manifestations

Résultat du vote : Unanimité

3 Signature du protocole de lutte contre l’habitat indigne

La lutte contre l’habitat indigne est une orientation majeure du Programme Local de l’Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d’Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d’établir un nouveau protocole de lutte contre l’habitat indigne d’une durée de 6 ans, à l’échelle des 100 communes (joint en annexe).

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l’habitat d’établir un plan d’actions en vue de lutter contre l’Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) ainsi que leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d’agglomération, l’Etat et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l’Agence Régionale de Santé (A.R.S.), la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d’instance.

Ils contribueront au repérage des situations d’indécence (en référence au Décret décence du 30 Janvier 2002), à l’accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficultés, au traitement et à la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

Monsieur le maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’autoriser** le Maire à signer le protocole de lutte contre l’habitat indigne.

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 voix contre

4 Reconnaissance et classement UNESCO de la Via Francigena

La Via Francigena relie depuis le Moyen-Âge, sur près de 1 700 kilomètres, Canterbury à Rome.

Cet itinéraire européen, inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, traverse 20 communes du Pas-de-Calais dont Auchel. Labellisé GR 145 par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, elle représente une grande opportunité pour les territoires traversés par les marcheurs de toutes nationalités et générations confondus.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'est engagée, le 13 avril 2021, à soutenir la démarche de reconnaissance et de classement UNESCO animée par l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena et souhaite fédérer dans son sillage les communes concernées.

Considérant que la Via Francigena – GR n°145, itinéraire culturel européen, mérite reconnaissance pour son extraordinaire potentiel et pour son importance tant sur le plan naturel que culturel,

Considérant que la Via Francigena contribue à la notoriété des territoires mais aussi des communes traversées,

Considérant l'attrait touristique en constante évolution généré par cet itinéraire,

Considérant que cet itinéraire intéressant le Royaume Uni, la France, la Suisse et l'Italie, favorise au gré des étapes, les échanges entre les habitants, les randonneurs, les pèlerins et les professionnels du tourisme,

Considérant la démarche entreprise par l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena pour un classement UNESCO de cet itinéraire,

Considérant que la commune d'Auchel souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir apporter leur soutien à la candidature pour la reconnaissance de la VIA FRANCIGENA, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'apporter son soutien à l'Association Européenne des Chemins de la Via Francigena et émet le vœu que cette candidature soit retenue par les instances du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Résultat du vote : Unanimité

5 Adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Auchel

Le Maire explique aux membres du conseil municipal, avoir reçu un promoteur très intéressé par le site, classé en 1AU, situé derrière la Mairie et d'une surface de 7.5 hectares.

Ce site s'insère entre les rues Pierre Curie, Roger Salengro et Uriane Sorriaux.

Il est actuellement occupé en majorité par des pâtures, des champs et des fonds de jardin. (Cf plan annexe).

En effet, ce promoteur prévoit d'y créer un lotissement constitué majoritairement de lots libres.

Il a, d'ores et déjà, pris attache avec les propriétaires des différentes parcelles et se propose de découper le projet en plusieurs tranches, en fonction de la rapidité des ventes.

Or, Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Auchel préconise des orientations d'aménagement spécifiques pour ce site, entre autres celle-ci : « Pour répondre aux enjeux de mixité sociale et des typologies de logements, la zone de projet devra comporter a minima 20% de logements locatifs sociaux

et 20% de logements en accession sociale à la propriété. De plus, le centre de l'opération (situé à proximité de l'axe primaire de la zone) devra accueillir une densité de constructions plus importante. ».

La Ville d'Auchel ayant un taux de logements sociaux important, le Maire propose de demander à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), compétente en matière de PLU, une adaptation du PLU en vue de retirer la préconisation d'aménagement évoquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création d'un lotissement sur la parcelle, classée en 1AU, d'une surface d'environ 7.5 hectares et située derrière la Mairie ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter la CABBALR en vue d'engager une adaptation du PLU de la Ville d'Auchel aux fins de supprimer l'orientation d'aménagement suivante « Pour répondre aux enjeux de mixité sociale et des typologies de logements, la zone de projet devra comporter a minima 20% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession sociale à la propriété. De plus, le centre de l'opération (situé à proximité de l'axe primaire de la zone) devra accueillir une densité de constructions plus importante. » prévue pour ce site.

Résultat du vote : Unanimité

6 Signature de la convention petites villes de demain

A travers le programme « Petites villes de demain », porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le gouvernement a souhaité mettre en œuvre un plan de relance qui se présente comme étant particulièrement ambitieux pour les territoires, avec la volonté d'accélérer les transitions territoriales, notamment en termes d'écologie et de résilience.

Il est, en effet, aisé de constater que les « Petites villes » disposent de nombreux atouts en termes de qualité de vie, de souplesse d'organisation, de capacité à fédérer les acteurs locaux ou encore de proximité avec la nature. Cependant, depuis quelques années, un certain nombre d'entre elles ont rencontré des difficultés, incarnées par la conjugaison d'une difficulté d'accès aux services publics, la vacance commerciale et une consommation excessive de terres agricoles.

Ainsi, le programme « Petites villes de demain » consiste à accompagner les collectivités, partir des territoires et de leur projet, pour que l'Etat puisse accompagner au mieux la stratégie globale et multi-thématique définie par la collectivité, sans imposer sa vision. Cette stratégie prendra la forme d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Ce programme permet également d'apporter une réponse sur-mesure aux enjeux propres à chaque territoire et d'ajuster les réponses de l'État et de ses partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, Ademe,...).

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de diversifier les moyens d'accompagnement proposés, de concentrer les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et de s'appuyer sur les préfets (délégués territoriaux de l'ANCT) pour faciliter l'action des porteurs de projets.

L'État souhaite également prendre en compte les actions d'accompagnement des communes mises en place par les collectivités (région, département, ...) dans une dynamique d'intégration de l'offre nationale et locale en se donnant du temps. Six ans à compter du renouvellement municipal.

Trois piliers structurent le programme : soutien en ingénierie, mesures thématiques ciblées, mise en réseau au sein du « Club Petites Villes de Demain ».

Enfin 3 milliards d'euros seront mobilisés sur la durée du dispositif avec 250 millions dédiés au soutien en ingénierie. Ce montant global pourra être complété par la mobilisation des collectivités partenaires du programme et par les crédits du plan de relance.

Parmi les principaux apports dont pourront bénéficier les collectivités peuvent être cités :

- le financement jusqu'à 75% du poste de chef de projet,
- le financement de postes de managers de centre-ville,
- le financement d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions du territoire,
- l'accès à des formations et à un réseau de partenaires,
- l'accès à des financements supplémentaires.

Au regard de l'ensemble des éléments développés dans la présentation de ce programme, le préfet du département a retenu la candidature de la ville d'Auchel, en trinôme avec les communes de Calonne-Ricouart et de Lillers, dont l'entrée sera formalisée par une convention d'adhésion.

Ainsi les projets identifiés donneront lieu aux premiers financements. Le projet de territoire sera finalisé dans les 18 mois qui suivent l'adhésion. La convention d'adhésion sera alors complétée par une convention-cadre, qui vaudra également Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les principes de la démarche présentée ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention du programme « Petites Villes de Demain »

Résultat du vote : Unanimité

7 Mobiliser les mesures de relance économique de la Banque des Territoires, dans le cadre du programme « Petites villes de demain »

La ville d'AUCHEL a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain » à travers la signature d'une convention.

Dans la perspective du plan de relance, la Banque des Territoires propose des mesures de court terme permettant de soutenir les capacités de reprise économique en direction des villes du programme « Petites villes de demain ».

Ces mesures permettent à la commune d'Auchel d'engager des actions centrées sur le commerce et l'artisanat de la façon suivante :

L'offre « SHOP'IN »

Cette offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettra d'apprécier objectivement les impacts de la crise sur l'appareil commercial de notre territoire, de disposer d'une image des fragilités existantes et de leur évolution possible et donner les moyens d'adapter notre politique d'intervention.

Un premier volet (SHOP In Volet 1) sera mobilisable sur 10 jours afin :

- De dresser le panorama de la résilience commerciale théorique du centre-ville, et donc d'un niveau de risque à anticiper ;
- D'observer objectivement les conditions économiques de la séquence de reprise des activités présentes dans le centre-ville, par typologies d'activités ;
- D'apporter des conseils pour permettre de prioriser efficacement la politique de relance.

A l'issu du premier volet et si le besoin est exprimé par la collectivité, une prestation complémentaire peut être proposée sur 20 jours (SHOP In Volet 2) afin de :

- Constituer un tableau de bord dynamique pour piloter et monitorer les impacts de la crise sur plusieurs mois, croisant des données actives (chiffre d'affaire et data de fréquentation) et de mesures qualitatives (entretiens, questionnaire sur un panel de commerçants, clientèle locale...)

Le financement de cette offre sera pris en charge à 100% par la Banque des Territoires.

La solution numérique pour le commerce

Cette mesure permet de proposer le co-financement d'une solution numérique dédiée aux commerces via une subvention forfaitaire de 20 000 € TTC dans la limite de 80% du montant.

Cette subvention d'amorçage n'est pas renouvelable et pourra concerner une application de ville, une solution d'analyse de flux piétons, le paiement sans espèce, un programme de fidélité, une solution d'optimisation opérationnelle, un site de vente en ligne, une solution de E-réservation et click and collect, une plateforme de E-commerce des commerçants.

Elle se concentre sur l'acquisition de services et de matériels, les frais de démarrage, les abonnements des utilisateurs pour la première année, l'animation et la formation.

Celle-ci veillera au renforcement de l'attractivité du territoire à travers la mise en place d'un nouveau service ou de l'évolution d'un service existant dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Différentes sociétés ont été sollicitées afin de répondre aux attentes de la municipalité et des commerçants et la société Appyness a été retenue pour son projet d'application mobile et site vitrine.

L'accompagnement en ingénierie numérique pour le commerce

Cette assistance à Maîtrise d'Ouvrage est destinée à accompagner la commune dans la définition de ses besoins associés à la mise en œuvre d'une solution numérique collective. Celle-ci peut ainsi intervenir en amont de l'acquisition d'une solution numérique pour le commerce sur une intervention de 10 jours, mais également après son acquisition dans le cadre d'un appui à la mise en fonctionnement des outils, au monitoring des résultats ou à la mise en place d'actions correctives, sur un format de 10 à 20 jours.

Le financement de cette offre sera pris en charge à 100% par la Banque des Territoires.

Le poste de manager de commerce

Cet accompagnement consiste à soutenir financièrement la mise en place d'un poste de manager de commerce, sur la base du référentiel métier Club des Managers de Ville et de Territoire (CMCV), par le biais d'une aide forfaitaire de 20 000 € par an sur 2 ans (dans la limite de 80% du coût).

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** la mise en œuvre des actions présentées ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter les différents financeurs du programme d'actions précédemment développé (Banque des territoires et Caisse des Dépôts) ;
- **Créer** un poste de manager de commerce pour une durée de 2 ans ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces actions (devis, contrats, conventions...).

Résultat du vote : Unanimité

8 Chèques Vacances et Coupons Sport – Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

La Municipalité souhaite proposer au plus grand nombre l'accès aux actions mises en œuvre par les services Cohésion Sociale, Culturel et Sports.

Ainsi, afin de permettre le paiement des activités proposées par le biais de « **Chèques-Vacances** » et de « **Coupons Sport** », elle souhaite adhérer, à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre d'une convention, de ses avenants et des conditions générales attenantes qui sont jointes en annexe.

Ces titres de paiement se présentent sous la forme de chèques en coupures de 10, 20, 25 ou 50 € pour les Chèques-Vacances et de 10, 15 et 20 € pour les Coupons Sport. Ces moyens de paiement sont distribués aux familles par les comités d'entreprise ou les employeurs du secteur privé, par les collectivités territoriales ou les organismes sociaux, par les Directions Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, qui prennent en charge une partie de la valeur.

Les services municipaux de la Cohésion Sociale, de la Culture et du Sport pourront recevoir ces titres en paiement pour les activités prises en charge par les régies suivantes :

- Ecole de danse (n°25)
- Ecole de musique (n°9)
- Activités jeunesse et sport (n°93)
- Centre de loisirs (n°13)
- Bibliothèque (n°5)
- Spectacles – animations (n°78)
- Cinéma (n°77)

La monnaie ne pourra être rendue sur ces paiements.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette adhésion,
- **De signer** la convention et ses avenants avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

Résultat du vote : Unanimité

9 Appel à projet 2021 du Conseil Départemental du Pas-de-Calais « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires – Travaux d'aménagement dans les écoles »

Dans le cadre d'un appel à projet relatif aux travaux d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou encore dans les espaces récréatifs, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais soutient les projets des communes dans les établissements scolaires situés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Une aide prévisionnelle d'un montant de 27 840.00 € a été calculée pour la Ville d'Auchel au regard de la population résidant dans les quartiers prioritaires.

La ville d'Auchel souhaite ainsi s'inscrire dans ce cadre d'action ayant pour but de contribuer à une école bienveillante et inclusive.

Les établissements de la commune, situés en quartier prioritaire et ciblés en vue d'aménagements, sont les suivants :

- **Ecole La Fontaine** : Rénovation du préau en tant qu'espace de jeux extérieurs
- **Ecole Michelet** : Mise aux normes des sanitaires garçons et filles
- **Cantine de l'école Victor Hugo** : Travaux d'insonorisation de la cantine scolaire et remplacement de l'éclairage existant par des éclairages LED

- **Ecole Chateaubriand** : Création d'une salle d'évolution et de détente pour les enfants à la sortie de la restauration.

Ces travaux seraient réalisés pendant la période des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à répondre à l'appel à projet évoqué ci-dessus,
- **De valider** le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Ecole La Fontaine	5 991.00 €	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Ecole Michelet	13 598.00 €	Conseil Départemental	27 836.80€ (80%)
Ecole Victor Hugo	10 419.00 €	<u>Autofinancement :</u>	6 959.20€ (20%)
Ecole Chateaubriand	4 788.00 €		
TOTAL	34 796.00€	TOTAL	34 796.00€

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

10 Cession d'un immeuble à usage d'habitation en ruine 64 rue Roger Salengro – Parcelle cadastrée section AB 964

Monsieur et Madame Romain MARTINAGE, demeurant 78 Chemin du Moulin à CALONNE RICOUART, souhaitent acquérir l'immeuble cadastré section AB numéro 964 d'une superficie de 218 m², situé au 64 rue Roger Salengro en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cet immeuble cadastré section AB numéro 964, d'une superficie de 218 m² a été estimé par le Service des Domaines (joint en annexe) en date du 07 février 2020, pour un montant de 18 000 € (validité de l'estimation jusqu'au 07 août 2021).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** l'immeuble à usage d'habitation en ruine, cadastré section AB numéro 964, d'une superficie de 218 m² à Monsieur et Madame Romain MARTINAGE demeurant 78 Chemin du Moulin à CALONNE RICOUART, au prix de 18 000 € ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente de l'immeuble cadastré section AB numéro 964, d'une superficie de 218 m² à Monsieur et Madame Romain MARTINAGE demeurant 78 Chemin du Moulin à CALONNE RICOUART.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre III – Personnel

11 Modification de la durée hebdomadaire de travail : Assistant d'Enseignement Artistique Principal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Ville d'Auchel créant l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, spécialité saxophone, au taux hebdomadaire de 9/20^{ème},

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet (9/20^{ème}) d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité saxophone afin de faire correspondre le nombre d'heures de travail au nombre d'heures d'enseignement à compter de la rentrée 2021,

PRECISANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De porter**, à compter du 1^{er} septembre 2021, de 9 heures à 8 heures 15 minutes la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, spécialité saxophone.

Résultat du vote : Unanimité

12 Contrat d'Apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par celui-ci ;

PRECISANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **D'autoriser** le Maire à conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022, 2 contrats d'apprentissage préparant au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Physiques pour Tous au sein du Service des sports pour une durée de deux ans.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote : Unanimité

13 Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les éventuels recrutements et nominations par avancement de grade qui seront proposés aux commissions administratives paritaires au titre de l'année 2021, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs détaillé ci-dessous. A la fin de la campagne d'avancement de grade, une mise à jour du tableau nécessitera la suppression des postes initiaux correspondants,

En application de l'article 3-3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun(e) fonctionnaire n'ait pu être recruté(e) statutairement (recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans. Les contrats sont renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

EMPLOIS	EFFEC.	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0
ATTACHE	3	1	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	5	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	4	1
REDACTEUR	4	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	24	21	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	19	13	6
ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	12	9	3
FILIERE SPORTIVE			
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL	1	1	0
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL	4	0	4
E.T.A.P.S.	2	0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur –social			
A.S.E.M PRINCIPAL 1ère CL (C3)	6	6	0

A.S.E.M PRINCIPAL 2ème CL (C2)	5	4	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social			
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	1	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CL TC	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 1ère CL	3	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 2ème CL	3	2	1

FILIERE TECHNIQUE			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	0	1
INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CL	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	2	1	1
TECHNICIEN	3	2	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	17	13	4
AGENT DE MAITRISE	16	14	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	38	32	6
ADJOINT TECHNIQUE (C1)	14	9	5
FILIERE CULTURELLE			
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Clarinette 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 8h15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20ème (Contemporaine)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Cor 7/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 15/20ème	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	3	3	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CL	1	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CL	1	1	0
ANIMATEUR	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	5	5	0
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	8	4	4
	242	176	66

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-3-2° de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun(e) fonctionnaire n'ait pu être recruté(e) statutairement (recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C) ;
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Développement Economique

14 Dossiers Réno-Vitrines

Par la délibération n°22 du 18 Décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prolonger sur l'année 2021, l'opération Réno-Vitrines au sein de la commune.

Cette opération se caractérise par une aide permettant de prendre en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000 € HT par entreprise, soit 2000 € d'aide maximum par entreprise.

A cet effet, 4 dossiers ont été déposés.

Dossier « Doced dessin d'art et photographie » sis 44 rue Jean Jaurès

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines
Eclairage extérieur	Amazon	26.35 €	466.59 €
Enseigne	DJMH Impressions	934 €	
Peinture	Brico Dépôt	165.33 €	
Matériaux	Leroy Merlin	40.80 €	

Dossier « Boucherie Derenty » sis 8 rue Séraphin Cordier

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines
Façade	Ets Delannoy	2706.61 €	1082.64 €

Dossier « La Grange du Ch'ti » sis 25 Place Jules Guesde

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines
Façade	JD Déco	5920 €	2000 €

Dossier « La Boutique à Médor » sis 60 rue Roger Salengro

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines
Peinture Façade	EBS LYD France	117.82 €	350.04 €
Rénovation Accueil	Castorama	91.49 €	

Rénovation Accueil	Brico Dépôt	327.98€	
Rénovation Vitrine	Leroy Merlin	11.87€	
Enseigne	Mehram Ronaghi	185.93€	
Impression Enseigne	Imprimerie Julien	140€	

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Résultat du vote : Unanimité

15 Forum des associations

La ville d'Auchel souhaite programmer un Forum des associations à destination de toutes les associations Auchelloises les 18 et 19 septembre 2021 au sein de la salle des Fêtes et sur la place Jules Guesde.

L'objectif de ces journées d'animation est de présenter les activités associatives locales, de promouvoir la vie associative Auchelloise, de fédérer le tissu associatif de la ville et valoriser l'engagement des bénévoles. C'est aussi l'occasion pour les associations de recruter de nouveaux adhérents et bénévoles.

Le Forum sera ouvert au Public le samedi 18 de 10h à 18h et le dimanche 19 de 10h à 18h.

Les différentes associations présentes construiront la manifestation en lien avec le service Développement Economique de la commune et animeront ce week-end.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place de ce forum ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre en charge les dépenses relatives à cette animation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette manifestation.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V – Jeunesse & Sport

16 Mercredi Sport – Année scolaire 2021 / 2022

Le service des Sports souhaite reconduire l'action « Mercredi Sport » afin de proposer un accueil des enfants le mercredi et de développer l'offre sportive municipale.

Lors de ces journées, les enfants auront la possibilité d'alterner la pratique de disciplines sportives changeante pour chaque période scolaire, de mettre en place un Projet « Sport » (Ex : Maitrise du milieu aquatique, Découverte des activités de Pleine Nature), de participer à des jeux visant à développer la motricité fine et le sens de la stratégie mais aussi de bénéficier d'un accompagnement scolaire pour réaliser leurs devoirs ou effectuer des exercices en rapport avec les programmes scolaires (rassemblés dans une base de données créée par les encadrants).

Cet accueil est ouvert aux enfants auchellois ou extérieurs scolarisés du CP au CM2 et fonctionne de septembre à juin.

L'inscription à ces journées peut se faire de manière aléatoire sans obligation de présence pour chaque mercredi.

Planification journalière

7h30 - 9h	Accueil échelonné - 7h30 / 9h	Jeux de Motricité Fine Jeux de Société (Stratégie) Créations Service
9h15 - 10h15	Pratique Sportive ou Accompagnement Scolaire	En fonction des Groupes
10h15 - 10h45	Collation / Goûter	
10h45 - 11h45	Pratique Sportive ou Accompagnement Scolaire	En fonction des Groupes
11h45 - 12h30	Départ échelonné - 12h/12h30	Jeux de Motricité Fine Jeux de Société (Stratégie) Créations Service
12h30 - 13h30	REPAS	

13h30 - 14h15	Accueil échelonné - 13h30 / 14h		
14h15 - 15h15	Projet Pratique Sportive / Création en relation avec le Sport	14h15 - 16h	Mise en place de Projet Ex : Maîtrise du milieu aquatique Découverte des activités de Pleine Nature.
15h15 - 15h45	Goûter		
15h45 - 16h30	Motricité Fine par le biais d'activités sportives	16h - 16h30	Goûter
16h30 - 17h00	Départ échelonné - 16h30/17h		

La planification prendra en considération les mesures imposées dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire, notamment en matière d'horaires et de lieux de fonctionnement.

Les activités sont encadrées par les éducateurs du service des sports et, de manière occasionnelle, par des agents recrutés à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc pouvoir recruter dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Mercredi Sport	1	Encadrement de l'activité proposée.	9h30 / semaine

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leur qualification par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD OU diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BAFA OU diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et de les régler en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

TARIF AUCELLOIS		TARIF EXTERIEUR	
Journée	½ Journée	Journée	½ Journée
8.00 €	5.00 €	12.00 €	7.50 €

Le nombre d'inscriptions pour chaque mercredi est fixé à 20 personnes maximum.

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation mentionné dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la reconduction de l'action « Mercredi Sport » ;
- **D'autoriser** le Maire à Signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement ;
- **D'approuver** les tarifs ;
- **De procéder** au remboursement des prestations qui ne pourraient être réalisées au regard de la crise sanitaire.

Résultat du vote : Unanimité

17 Activités Sportives Périscolaires 2021 / 2022 : Écoles Municipales des Sports

Dans le cadre de la mise en place de la politique sportive communale, le service des sports met en place, à destination des enfants âgés de 3 ans et demi à 16 ans, des écoles municipales des sports sur les temps périscolaires.

Les activités proposées concernent différentes pratiques sportives qui ne sont pas représentées au niveau des associations sportives locales afin de ne pas les concurrencer.

Les activités sportives proposées sont les suivantes :

Atelier Cirque :

Les disciplines circassiennes permettent aux enfants de s'exprimer au travers de pratiques individuelles et collectives, d'améliorer leur confiance en eux et de partager avec les autres.

Les enfants, âgés de 5 à 16 ans, peuvent découvrir la pratique des arts du cirque au travers d'ateliers de gymnastique, d'acrogyrn, d'équilibre (fil d'ariane, boule, rola-bola, pédalgo), de jonglerie (foulards, balles, anneaux, massues) et de manipulations d'objets (assiettes chinoises, bâton du diable). Ils sont répartis en groupes de niveau lors de séances qui se déroulent en soirée et le mercredi et présentent un spectacle de fin d'année en juin.

Atelier Educagym :

Cette activité représente une continuité des apprentissages scolaires du jeune enfant. Elle est destinée aux enfants de 3 ans et demi à 5 ans et se déroule chaque mercredi

Les ateliers sont ainsi destinés à :

- Développer la coordination motrice et l'éveil sensoriel par la pratique d'ateliers gymniques, psychomoteurs et l'utilisation d'objets composés de différentes matières ;
- Accompagner l'enfant dans son développement social en proposant une pratique dans un espace adapté, lieu d'échanges avec les autres enfants ;
- Proposer une activité d'apprentissage du respect des règles et des autres.

Atelier Athlétisme :

Cette activité permet aux enfants âgés de 5 à 14 ans et répartis dans des groupes de découvrir le sport à travers la course, le lancer et le saut en respectant les différentes catégories d'âge définies par la Fédération Française d'Athlétisme.

L'objectif des éducateurs du service des sports est :

- De contribuer au développement des pratiquants par l'apprentissage du goût de l'effort à travers le jeu ;
- D'améliorer la gestuelle individuelle grâce à la polyvalence et à la diversité des ateliers réalisés ;
- De contribuer à sociabiliser les enfants lors de séances collectives.

Atelier Tennis de Table :

Cette discipline permet aux jeunes de 6 à 12 ans de découvrir la pratique d'un sport de raquettes chaque mercredi

Les avantages proposés par cette activité sont :

- De développer la coordination des mouvements ;
- De travailler l'aspect « concentration » ;
- De pratiquer un sport d'opposition sans contact direct.

Atelier Zumba Enfants :

Cette activité permet de sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une pratique sportive pour laquelle le service des sports assure une continuité par le biais du Sport Santé.

Chaque mardi, il est proposé aux enfants de se réunir pour découvrir et pratiquer la zumba. Les séances mises en place permettent de développer la coordination motrice, l'endurance, la concentration et la mémorisation des enchaînements, dans la joie et la bonne humeur.

Atelier Basket :

Cette nouvelle activité sera ouverte aux enfants âgés de 6 à 12 ans, garçons ou filles, auchellois ou extérieurs, initiés ou novices. L'action se déroulera chaque mercredi après-midi à la salle Drollez.

Cette création d'activité a pour objectif de donner la possibilité aux jeunes de pratiquer un nouveau sport collectif avec deux groupes de 16 enfants maximum qui seront constitués en fonction de l'âge des pratiquants.

La pratique du basket permet de :

- Développer les qualités physiques : endurance, équilibre, détente ;
- Pratiquer une discipline de coopération et d'opposition sans contacts directs ;
- Améliorer la coordination et l'adresse.

Planification hebdomadaire

ECOLE MUNICIPALE	CATEGORIE D'AGE	FONCTIONNEMENT
Cirque	5 – 16 ans *	Mardi soir – Mercredi après-midi
Lieu de pratique : Ecole Chateaubriand / Salle de cirque		
Educagym	3 ans et ½ - 5 ans *	Mercredi matin – Mercredi après-midi
Lieu de pratique : Ecole Chateaubriand – Ecole Matisse / Salles de psychomotricité		
Athlétisme	5 – 14 ans *	Lundi soir
Lieu de pratique : Salle Drollez		
Tennis de Table	6 – 12 ans *	Mercredi après-midi
Lieu de pratique : Salle Drollez		
Zumba Enfants	6 – 15 ans	Mardi soir
Lieu de pratique : Salle Drollez		
Basket	6 – 12 ans	Mercredi après-midi
Lieu de pratique : Salle Drollez		

* Plusieurs groupes sont composés au sein de la catégorie d'âge représentée.

La planification des ateliers proposés dans le cadre des écoles municipales des sports prendra en considération les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire, notamment en matière d'horaires et de lieux de fonctionnement.

Les écoles municipales seront encadrées par les éducateurs du service des sports et, de manière occasionnelle, par des agents recrutés à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

La commune souhaite donc pouvoir recruter dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Ecole Municipale Athlétisme	2	Encadrement de l'activité proposée.	1h30 / semaine
Ecole Municipale Cirque	1	Encadrement de l'activité proposée.	Comprise entre 1h30 et 3h30 / semaine

Ecole Municipale Educagym	1	Encadrement de l'activité proposée.	Comprise entre 1h et 2h / semaine
Ecole Municipale Zumba Enfants	1	Encadrement de l'activité proposée.	1h30 / semaine
Basket	1	Encadrement de l'activité proposée.	2h30 / semaine

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leur qualification par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

	AUCHELLOIS	EXTERIEURS
Cotisation Annuelle	50 €	80 €
De septembre à décembre 2021	20 €	30 €
De janvier à juin 2022	30 €	50 €
Une réduction de 5 € sur le tarif global sera appliquée aux familles inscrivant plusieurs enfants sur la même activité.		

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation mentionné dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise en place de ces ateliers ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement ;
- **D'approuver** les tarifs ;
- **De procéder** au remboursement des prestations qui ne pourraient se réaliser au regard de la crise sanitaire.

Résultat du vote : Unanimité

18 Activités Sport Santé 2021 / 2022

La politique sportive municipale est orientée vers le plus large public possible : enfants, adolescents, adultes et seniors. Le volet « sport santé » est destiné à permettre aux adultes et aux seniors de participer à des cours de fitness : marche nordique, gymnastique d'entretien, gymnastique douce, cross training, zumba, yoga, sophrologie et piloxing. 17 créneaux font partie de la programmation hebdomadaire.

Reconnu pour ses nombreux bienfaits physiques et psychologiques, l'activité sportive permet, aux pratiquant(e)s, d'atteindre plusieurs objectifs comme :

- le goût de l'effort.
- la pratique d'activités physiques et sportives encadrées par des personnes diplômées et compétentes dans les domaines abordés avec une mise à disposition de matériel.
- la pratique sans contrainte sous forme loisirs avec une assiduité personnelle.
- la participation à la vie de groupe.
- la recherche du bien être au travers d'une pratique sportive adaptée.
- le respect des règles, de soi et d'autrui.
- la découverte d'activités innovantes.

Les disciplines proposées sont les suivantes :

Marche nordique : Pratique d'une activité cardio-musculaire au travers de parcours variés. Le rythme varie en fonction du public participant.

Gymnastique d'entretien : Enchaînements d'exercices permettant de travailler la coordination, le cardio, l'équilibre et le renforcement musculaire afin de faciliter les gestes et les déplacements du quotidien.

Gymnastique douce : Adaptation des exercices proposés pour maintenir les notions de coordination, d'équilibre et de souplesse.

Cross Training : Enchaînement d'exercices musculaires dans le but d'améliorer la condition physique générale.

Zumba : Pratique d'une activité ludique et motivante destinée à réaliser des entraînements cardio-vasculaires complets.

Yoga : Discipline permettant de décompresser grâce à l'enchaînement de postures basées sur l'assouplissement et le renforcement des articulations.

Sophrologie : Séances destinées à agir sur l'équilibre entre les pensées, les émotions et le corps pour améliorer le bien-être personnel.

Piloxing : Pratique combinant plusieurs disciplines (danse, boxe, pilates) destinée à améliorer la posture et l'équilibre du corp.

Plusieurs déclinaisons sont proposées pour accéder aux séances Sport Santé :

Formule « Maintien de la Forme » : Accès à 4 séances par semaine au choix dans les cours de gymnastique d'entretien, de piloxing et de marche nordique.

Formule « Zen » : Accès aux séances de yoga, cross training et marche nordique.

Formule « Activité Physique Douce » : Accès aux cours de gymnastique douce, zumba douce, sophrologie et marche nordique.

Formule « Évasion » : Accès aux cours de marche nordique, piloxing, sophrologie et cross training.

Formule « Fitness » : Accès aux séances de zumba fitness et zumba step, cross training et marche nordique.

Activité Unique : Accès à 1 cours hebdomadaire dans la discipline choisie.

PLANIFICATION HEBDOMADAIRE SPORT SANTE

Lundi	9h / 11h Marche Nordique Espace Jeunesse		19h / 20h Gym Entretien Salle Rainbeaux		
Mardi	14h30 / 15h30 Gym Entretien Odéon	15h45 / 16h45 Gym Douce Odéon	18h30 / 19h30 Cross Training Ecole Chateaubriand		19h / 20h Zumba Step Salle JC Drollez
Mercredi	18h / 18h45 Zumba Douce Salle JC Drollez		19h / 20h Zumba Fitness Salle JC Drollez	19h / 20h Yoga Odéon	
Jeudi	9h / 11h Marche Nordique Espace Jeunesse	18h45 / 19h45 Gym Entretien Salle Rainbeaux	14h / 16h Marche Nordique Espace Jeunesse	18h30 / 19h30 Sophrologie Espace Lamartine	18h / 20h Marche Nordique Espace Jeunesse
Vendredi	14h30 / 15h30 Gym Entretien Salle Rainbeaux		18h30 / 19h30 Piloxing Salle Rainbeaux		

Les horaires et les lieux de fonctionnement prendront en considération les disponibilités des bâtiments municipaux dans l'établissement du planning définitif. La planification respectera les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire, notamment en matière d'horaires et de lieux de fonctionnement.

Les activités sont encadrées par les éducateurs du service des sports et par des agents diplômés dans la discipline enseignée recrutés à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

La commune souhaite donc pouvoir recruter des agents contractuels dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Sport Santé	7	Encadrement des activités sportives proposées.	En fonction de l'activité encadrée.

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leur qualification par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BABA ou diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

De septembre 2021 à Juillet 2022	Tarif Auchellois	Tarif Extérieur
1 Formule au choix	80 € De septembre à décembre : 30 € De janvier à juin : 50 €	90 € De septembre à décembre : 35 € De janvier à juin : 55 €
+ 1 Activité en option* A raison d'une séance / semaine	35 € Cotisation annuelle à régler en 1 fois	45 € Cotisation annuelle à régler en 1 fois
1 Activité Unique* A raison d'une séance / semaine	50 € De septembre à décembre : 20 € De janvier à juin : 30 €	60 € De septembre à décembre : 25 € De janvier à juin : 35 €
1 Activité à la séance	4 €	5 €

* sauf yoga et sophrologie

Les adhérent(e)s s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation mentionné dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la reconduction du Sport Santé au sein de la programmation sportive municipale,
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement des activités.
- **D'approuver** les tarifs,
- **De procéder** au remboursement des prestations qui ne pourraient être réalisées au regard de la crise sanitaire.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre VI – Culture

19 Activités Artistiques 2021 / 2022 : École Municipale de Musique

Le service culturel met en place chaque année, à destination des enfants à partir de 5 ans et également pour les adultes, des cours de musique (Formation Musicale et Instrument) effectués au sein de l'école municipale de musique.

Dans le cadre de l'année scolaire 2021/2022, les cours de musique seront mis en œuvre du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Les activités Musicales proposées sont les suivantes :

- **Formation Musicale** (Jardin Musical, Eveil Musique/Danse, 1er Cycle, 2ème Cycle, Ado/Adulte)
- **Instruments** (Trompette, Clarinette, Flûte Traversière, Guitare, Violon, Batterie/Percussions, Trombone, Trombone basse, Tuba/Euphonium, Cor, Saxophone et Piano)
- **Musiques actuelles**
- **Chorale de 7 à 12 ans**
- **Batucada**
- **Orchestre des Jeunes**

Elles sont réparties en groupes de niveau, avec de séances qui se déroulent en soirée et le mercredi. Des petites auditions publiques ont lieu tout au long de l'année, des examens sont passés d'avril à juin avec une remise des prix en fin d'année scolaire sous forme de grande audition publique.

La planification des activités proposées prendra en considération les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire, notamment en matière d'hygiène, d'horaires et de fonctionnement.

Le fonctionnement des activités se déroulera sur la base du règlement en vigueur.

Les inscriptions se feront directement au centre culturel l'Odéon (par le biais des fiches d'inscription qui permettent de mettre en place les différents cours en fonction des âges, des niveaux et des places disponibles), les paiements à l'année s'effectueront au guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°9 « Ecole de musique ». Les familles auront la possibilité de régler les activités en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

La grille tarifaire annuelle proposée est la suivante :

Ecole de Musique 2021 / 2022	Auchellois	Extérieurs
Jardin Musical Eveil Musique/Danse Formation Musicale Ado/Adultes sans instrument	20 €	25€
* Formation Musicale + Instrument (à partir du CE1, payable dès l'inscription de septembre) * Instrument seul (Fin de cursus, Hors Cursus adulte)	40 €	100 €
Formation Musicale + Instrument avec participation à l'Harmonie d'Auchel et/ou à l'Orchestre des Jeunes	30 €	80 €
* Pratiques collectives (Prix par discipline) : - Chorale de 7 à 12 ans (sans Formation Musicale) - Musiques Actuelles (à partir de 14 ans) (Pratique instrumentale en groupe)	40 €	75 €

- Batucada (sous réserve)		
Instrument supplémentaire (par instrument)	18 €	22 €
Location d'instrument pour l'année (selon stock disponible)		
Assurance et réparation à la charge des parents / payable en novembre 2020	36 €	44 €
* Réduction de 6 € à partir de la 2ème personne inscrite d'un même foyer (appliquée à la personne supplémentaire) : 6€ pour 2 inscriptions, 12 € pour 3 inscriptions...		

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la reconduction de ces activités ;
- **D'approuver** la grille tarifaire ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces activités ;
- **De procéder** au remboursement des prestations qui ne pourraient se réaliser au regard de la crise sanitaire.

Résultat du vote : Unanimité

20 Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

La mise en œuvre des activités proposées par l'Ecole Municipale de Musique nécessitent de garantir un encadrement de qualité, de favoriser la pratique des différents cours dans un climat serein, de contribuer à l'installation de relations respectueuses entre les enfants, les professeurs et les familles et de garantir des conditions d'accès dans un cadre prédéfini.

A cet effet des modifications du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique s'avèrent nécessaires.

Les modifications seront apportées sur les articles suivants :

Article 2 - Inscriptions et réinscriptions

Article 3 - Scolarité et Etudes

Article 4 - Obligations et Sanctions

Article 5 – Sécurité et Hygiène

Ces modifications, présentées dans le document joint en annexe, développent de nouvelles suggestions concernant les conditions d'admission des élèves, les pièces utiles pour l'inscription, les études et les interruptions dans le cursus de formation, les droits de scolarité, la surveillance et les obligations et sanctions.

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications portées au règlement intérieur, tel que présenté en annexe.
- **D'autoriser** le Maire à veiller à l'application de ce règlement dans sa version modifiée.

Résultat du vote : Unanimité

21 Activités Artistiques 2021 / 2022 : École Municipale de Danse

Le service culturel met en place chaque année, à destination des enfants à partir de 3 ans ½ environ et également des adultes, des cours de danse effectués au sein de l'école municipale de danse.

Dans le cadre de l'année scolaire 2021/2022, les cours seront mis en œuvre du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Les activités artistiques proposées sont les suivantes :

Danse contemporaine et Classique :

Ces disciplines, ouvertes à partir de 7 ans ½ et également aux adultes, permettent aux participants de s'exprimer au travers de pratiques collectives, d'améliorer leur confiance en eux et de partager avec les autres. Ils peuvent laisser s'exprimer librement leur corps et leurs émotions à travers la danse.

Modern' Jazz :

Cette danse est ouverte aux adolescents et adultes. Elle est une expression générique autant des danses de société que des danses théâtrales.

Eveil / Initiation 1 et 2 :

Cette discipline permet aux enfants âgés de 3 ans ½ à 6 ans et répartis en groupes de découvrir l'art de la danse, de se repérer dans l'espace, d'y évoluer en collectivité et de développer leur oreille musicale afin de pouvoir danser en rythme.

Classe Projets et Concours :

Cette activité par groupe permet aux élèves à partir de 10/12 ans qui le souhaitent de pouvoir évoluer de manière plus poussée dans l'art de la danse. Ces classes participent à des concours tout au long de l'année.

Hip Hop et Break Dance :

Cette discipline permet aux jeunes à partir de 8 ans et également aux adultes de découvrir un autre univers de la danse, un peu plus rythmé.

Le Hip Hop est un genre musical caractérisé par un rythme, accompagné par son expression musicale le rap et de la culture artistique l'entourant. Le Break Dance est un style de danse développé à New York dans les années 1970, caractérisé par ses mouvements de corps saccadés, son aspect acrobatique et ses figures au sol.

Par délibération n°33 du 26 septembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place de cours de hip-hop à l'Ecole Municipale de Danse et dans sa délibération n°39 du 18 septembre 2018, un nombre d'heures de cours fixé à 5H par semaine.

Les cours seront dispensés le mardi à raison de 1 heure de cours par niveau.

Le coût prévisionnel de cette activité, correspondant au coût de la prestation avec l'association « L'original Hip Hop », est estimé à 9520 € pour l'année.

Les séances d'activités proposées par l'Ecole Municipale de Danse sont réparties en groupes de niveau en soirée, le mercredi et le samedi et présentent un spectacle de fin d'année en juin. Elles sont encadrées par 2 professeurs diplômés d'état du service Culturel pour le contemporain, le classique, le modern' Jazz, l'éveil / initiation 1 et 2, la classe Projets et par le professeur de Hip Hop Steev De sousa, intervenant dans le cadre d'une convention avec l'association « L'original Hip hop » (jointe en annexe).

La planification des activités proposées dans le cadre de l'école municipale de danse prendra en considération les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire, notamment en matière d'hygiène, d'horaires et de fonctionnement.

Le fonctionnement des activités se déroulera en fonction du règlement en vigueur.

Les inscriptions se feront directement au Centre Culturel l'Odéon (par le biais des fiches d'inscription qui nous permettent de mettre en place les différents cours en fonction des âges, des niveaux et des places disponibles), les paiements (au trimestre) s'effectueront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°25 « Ecole de danse ». Les familles auront la possibilité de régler les activités en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

La grille tarifaire trimestrielle proposée est la suivante :

Nombre de cours de danse par semaine (paiement au trimestre)	Auchellois	Extérieur
1 danse	42 €	61 €
2 danses	50 €	69 €
3 danses	56 €	75 €
4 danses	62 €	81 €
<i>Réduction de 6 € à partir de la 2^{ème} personne inscrite d'un même foyer (appliquée à la personne supplémentaire) : 6 € pour 2 inscriptions, 12 € pour 3 inscriptions...</i>		

Les familles s'engagent à procéder au règlement des activités selon l'appel à cotisation mentionné dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la reconduction de ces activités ;
- **D'approuver** la grille tarifaire ;
- **D'autoriser** le Maire à Signer la convention avec l'association "L'original Hip Hop" et tous les documents relatifs à ces activités ;
- **De procéder** au remboursement des prestations qui ne pourraient se réaliser au regard de la crise sanitaire.

Résultat du vote : Unanimité

22 Suppression de la régie de recettes pour la vente de l'ouvrage « Auchel 1914-1918 »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du 20 octobre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de l'ouvrage « Auchel 1914-1918 ».

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 9 juin 2021,

Considérant la stagnation des ventes de l'ouvrage « Auchel 1914-1918 », depuis quelques années, il apparaît opportun de le retirer de la vente et d'en faire don aux bibliothèques, médiathèques, aux personnalités, à la population auchelloise ou aux associations,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Sortir** les ouvrages restants de l'inventaire, soit 529 livres ;
- **Supprimer** la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de l'ouvrage « Auchel 1914-1918 » à compter du 1^{er} juillet 2021.
- **Faire** don des ouvrages restants aux bibliothèques, médiathèques, aux personnalités, à la population auchelloise ou aux associations.

Résultat du vote : Unanimité

23 Acquisition d'un nouveau logiciel de prêt et de prestation de services pour la bibliothèque René Goscinny

En décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé pour prolonger de 6 mois le contrat avec la société Segilog qui équipe la bibliothèque depuis de nombreuses années mais dont le logiciel n'évolue plus.

Les nouvelles pratiques des usagers, associées à la crise sanitaire actuelle et ses périodes de confinement ont révélé la nécessité d'équiper la bibliothèque d'un logiciel permettant aux abonnés d'accéder de chez eux au catalogue des ouvrages disponibles, de présenter les nouveautés, de connaître la date des prochains ateliers et autres activités.

Une étude a été menée en ce sens auprès de différents prestataires. Après des échanges téléphoniques avec des bibliothèques qui utilisent chaque logiciel et le retour de professionnels du livre, il a été décidé de choisir le logiciel proposé par la société Biblix systèmes pour équiper la bibliothèque à l'issue de la prolongation de contrat avec la société Segilog.

Le coût de la prestation proposée par la société Biblix systèmes se décompose de la façon suivante.

Un Investissement initial :

- ✓ Biblixnet SIGB, le portail et le déploiement : 1 200€ HT
- ✓ Formation (2 jours pour un nombre illimité de stagiaires) : 1 500€ HT

Des coûts récurrents

- ✓ Contrat annuel d'hébergement et maintenance des données SIGB et du portail (à renouveler chaque année) : 990€ HT

Soit un total général de 3 690€ HT

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** le choix du logiciel de la société Biblix systèmes ;
- **D'engager** les dépenses inhérentes à cette prestation ;
- **D'autoriser** le Maire à Signer le contrat avec la société susmentionnée.

Résultat du vote : Unanimité